

Aire de covoiturage de Limas

Commune de Limas

Appréciation des sensibilités liés aux milieux naturels
et définitions des mesures



Dossier établi pour le compte de :



Agglo Villefranche Beaujolais Saône

115 Rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

Par :



REFLEX Environnement

4 allée de l'Expansion
69 340 FRANCHEVILLE
(Eric BRUYERE)

Affaire n°2205 : Aire de covoiturage de Limas (Rhône)						
Version	Diag.	Projet	Final.	Commentaires	Rédaction	Contrôle
10301	0	0	0	Synthèse issue de la reconnaissance hivernal	BYE	BYE
10308	1	1	1	Appréciation des sensibilités et préconisations	BYE	BYE

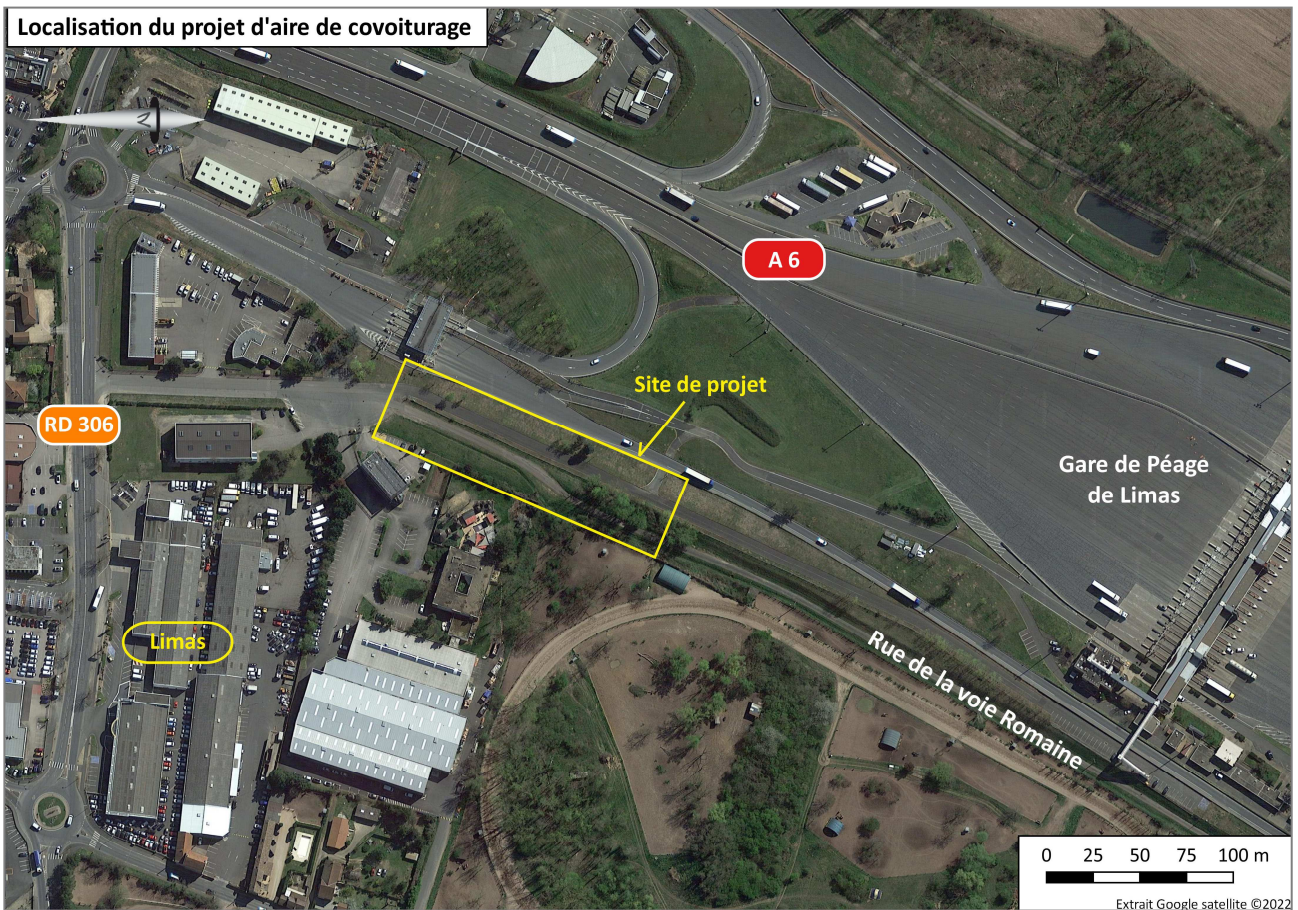
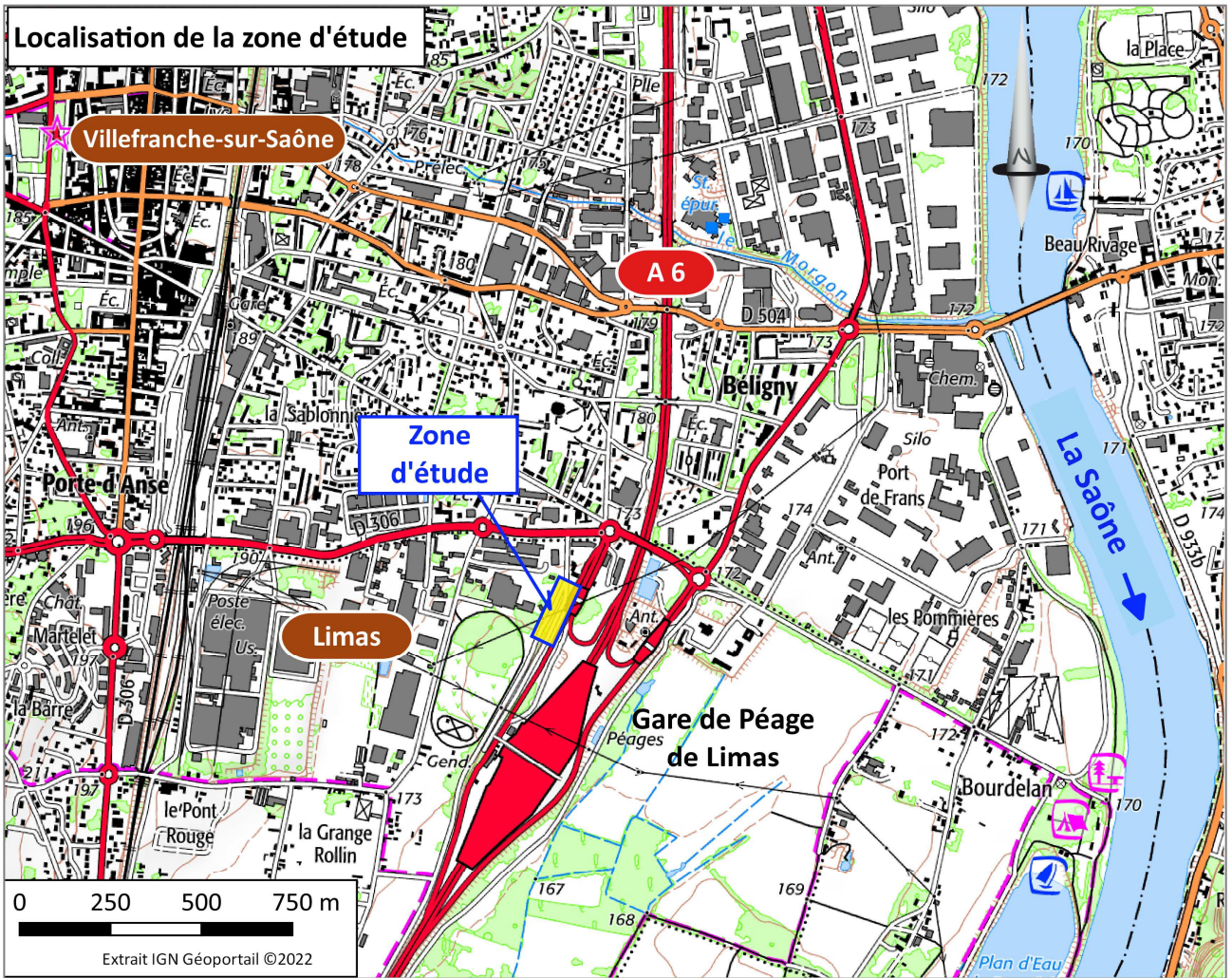
Photos de la page de garde :

- Emprise du domaine autoroutier concernée par l'aménagement de l'aire de covoiturage,
- Arbre au sein de l'emprise autoroutière,
- Bosquet sur le talus à l'extérieur de l'emprise le long de la rue de la Voie Romaine.

**Toutes les photos présentées dans ce rapport
ont été réalisées sur le site d'étude dans le cadre de cette expertise.**

Sommaire

1 – Objectif et contexte de cette reconnaissance de terrain.....	5
1.1 - Objectif de cette reconnaissance de terrain hivernale.....	5
1.2 – Présentation du site d'expertise	5
2 – Positionnement du site au regard des espaces naturels remarquables	6
2.1 – Le réseau Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) ..	6
2.2 – Inventaires des zones humides du département du Rhône	7
3 – Appréciation des sensibilités en présence	9
3.1 – Emprises autoroutières	9
3.2 – Hors emprises autoroutières (talus)	10
3.3 – Appréciation sur la sensibilité des espaces concernés par l'aménagement.....	11
4 – Appréciation des incidences potentielles et définition des mesures	12
4.1 – Présentation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Limas	12
4.2 – Incidences liées au projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Limas	13
4.3 – Mesures d'insertion du projet d'aire de covoiturage de Limas	14
5 – Conclusions	15



1 – Objectif et contexte de cette reconnaissance de terrain

1.1 - Objectif de cette reconnaissance de terrain hivernale

Cette reconnaissance de terrain conduite le **9 février 2022** sur les emprises couvertes par le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage de Limas (Rhône) vise :

- dans un premier temps, à apprécier **les enjeux et les sensibilités potentiels** des espaces concernés par l'aménagement,
- dans un second temps, de proposer **des mesures adaptées afin d'éviter d'occasionner des incidences sensibles** sur la biodiversité susceptible de fréquenter ces espaces végétalisés.

1.2 – Présentation du site d'expertise

Le site faisant l'objet de la reconnaissance de terrain se localise immédiatement à l'Ouest des emprises autoroutières associées à la gare de péage de Limas sur l'autoroute A6.

Le périmètre de reconnaissance couvre en partie les emprises autoroutières constituées d'une voie de circulation conduisant aux installations de l'exploitant (APRR) et les espaces verts entretenus, ainsi que l'espace inséré entre cette emprise autoroutière et la voirie communale qui longe l'A6 : la rue de la Voie Romaine.

Emprises autoroutières concernées par le projet d'aire de covoiturage



2 – Positionnement du site au regard des espaces naturels remarquables

2.1 – Le réseau Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

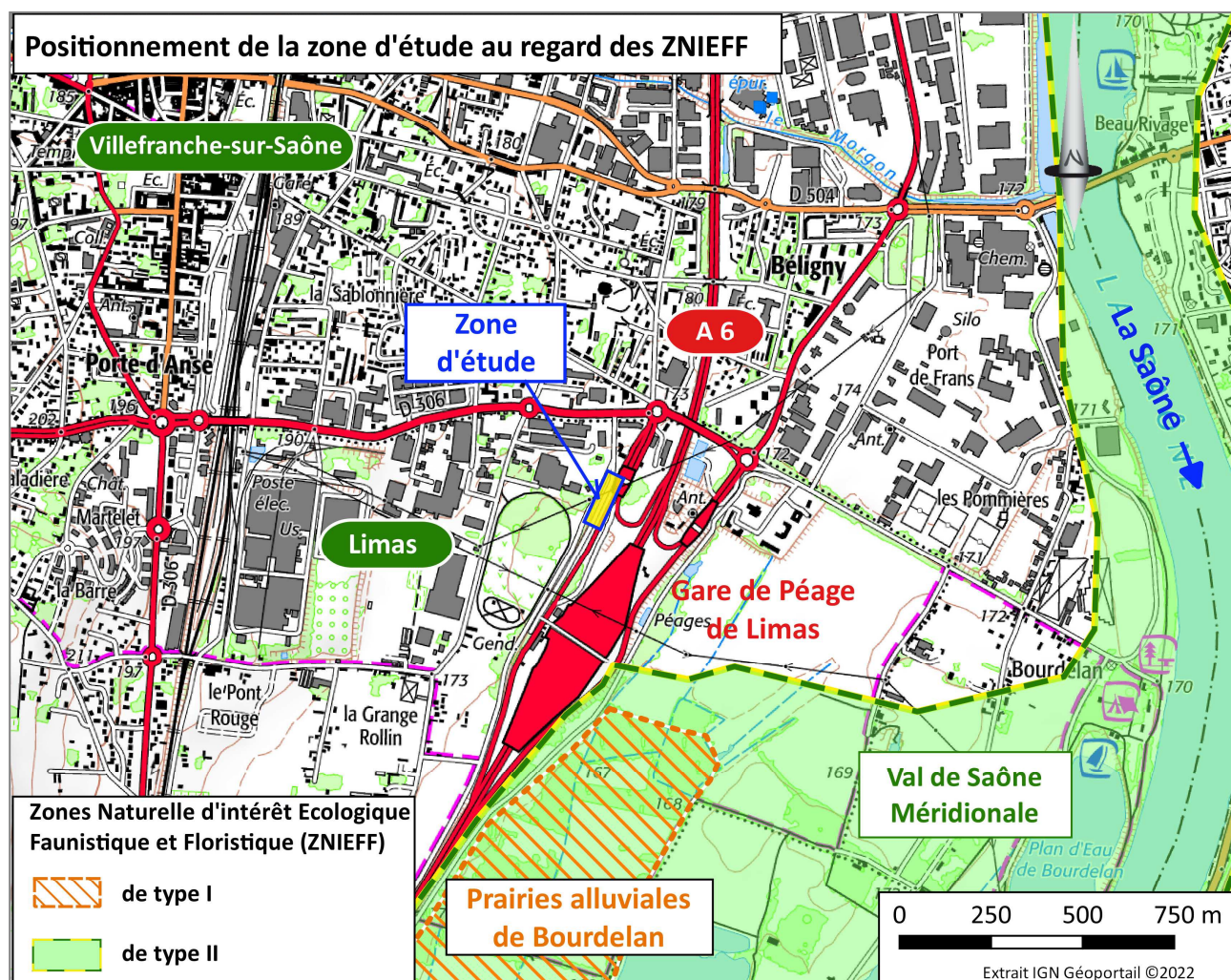
Le site d'étude de Limas se localise à l'écart des espaces naturels remarquables du Val de Saône.

En effet, le site de Limas se localise à plus de 5,5 kilomètres au Sud du site Natura 2000 FR8202006 désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sous l'intitulé "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval". Cet espace naturel se développe au Nord de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône jusqu'à la commune de Belleville.

Le site n'est pas non plus concerné par les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la vallée de la Saône qui se cantonnent à l'Est de l'autoroute A6, au droit de Limas.

En effet, la ZNIEFF de type I intitulée "Prairies alluviales de Bourdelan" couvre les espaces naturels alluviaux et inondables encore préservés entre Villefranche-sur-Saône et Anse. Outre le cortège d'oiseaux remarquables fréquentant ces milieux ouverts de zones inondables, ces habitats naturels présentent un grand intérêt floristique avec des espèces comme la fritillaire pintade, la gratiole officinale, l'euphorbe des marais et/ou le pigamon jaune.

Au regard des observations de terrain, les espaces couverts par le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage ne sont pas susceptibles d'abriter la flore appartenant à ces milieux.

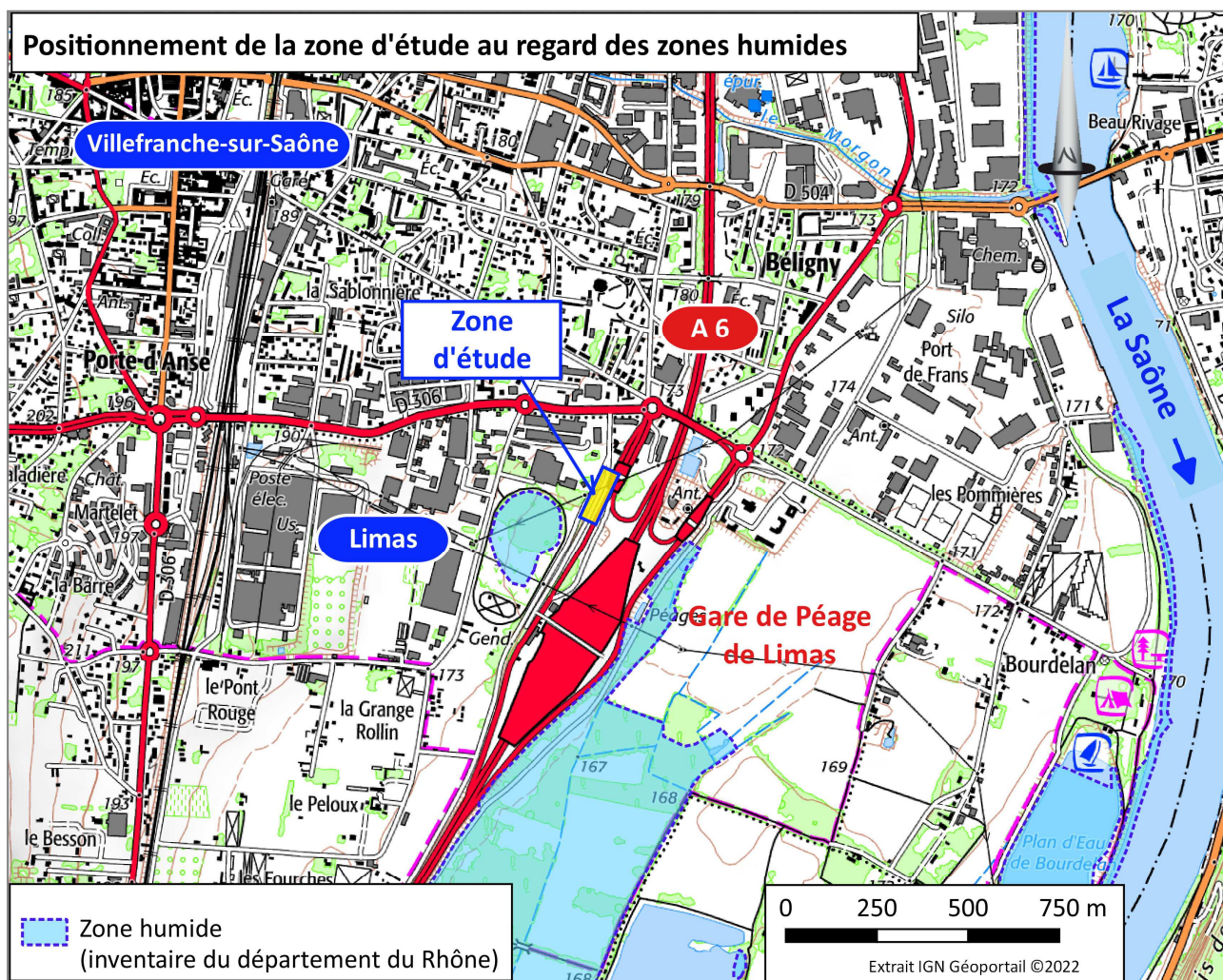


2.2 – Inventaires des zones humides du département du Rhône

Le site n'est pas non plus concerné par les délimitations des zones humides inventoriées sur le département du Rhône.

En effet, tout comme les ZNIEFF, les zones humides sont directement liées aux étendues de prairies humides du Val de Saône (en partie inondables) présentes à l'Est de l'autoroute A6.

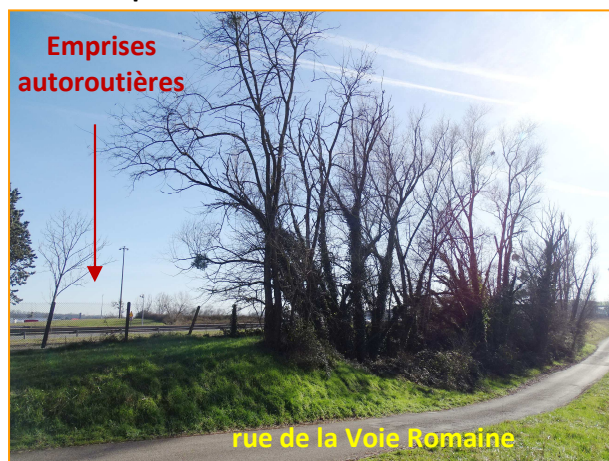
De plus, les emprises autoroutières se localisent nettement en remblai vis-à-vis des zones humides alentours.



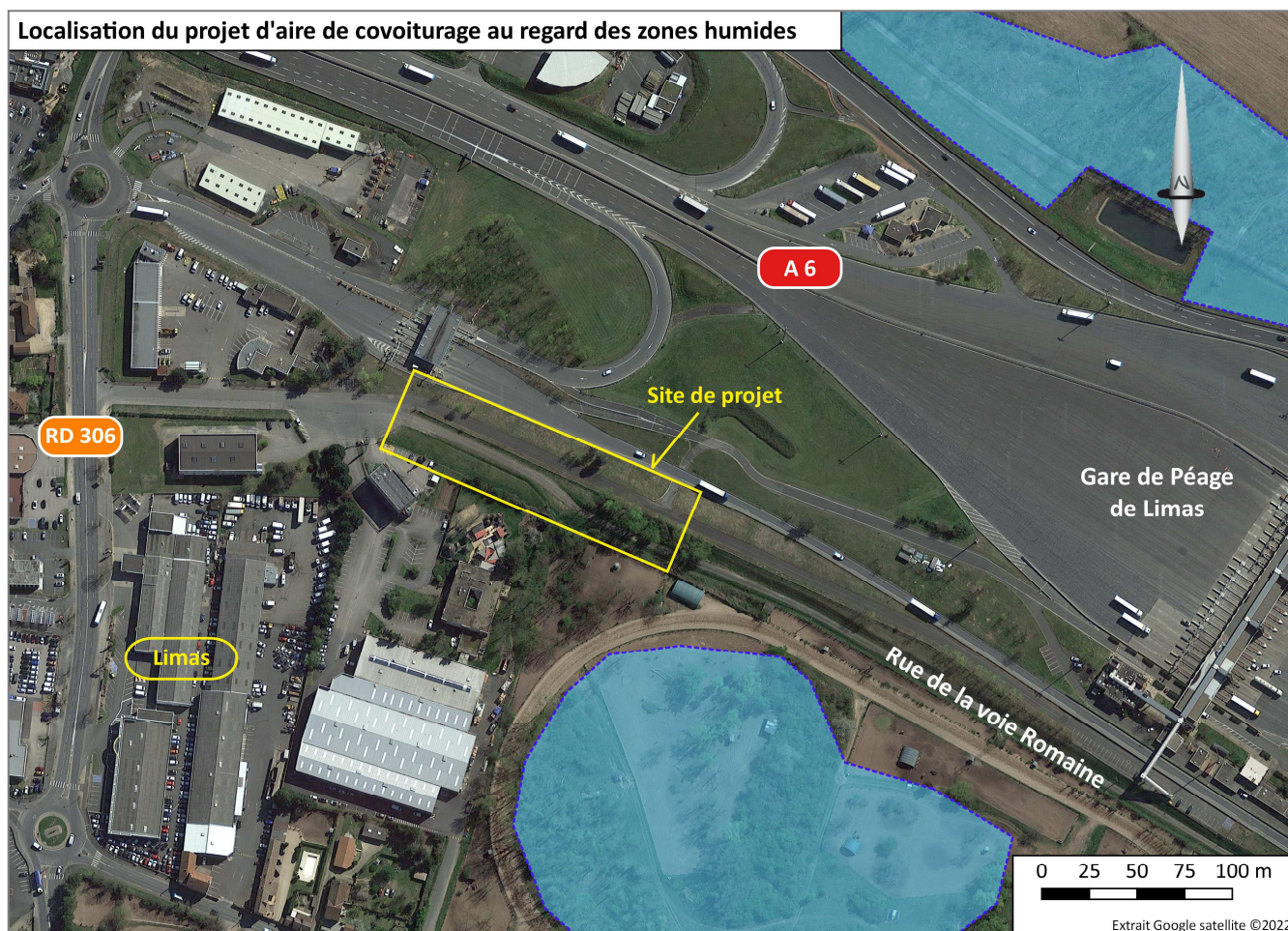
Localement à l'Ouest, il est à noter la présence d'une zone humide qui s'est installée à la faveur d'un point bas topographique au sein des emprises du centre équestre adjacent.

En revanche, les espaces couverts par le projet se situant très majoritairement sur le remblai autoroutier, ils n'intéressent pas d'habitat naturel caractéristique des zones humides.

Emprises autoroutières en remblai



Localisation du projet d'aire de covoiturage au regard des zones humides



3 – Appréciation des sensibilités en présence

3.1 – Emprises autoroutières

Les emprises autoroutières **ne présentent pas de sensibilité particulière par rapport aux enjeux de milieux naturels.**

En effet, ces emprises sont principalement constituées d'espaces verts régulièrement entretenus en limite de la plate-forme autoroutière, au sein desquels sont plantés 9 arbres de petites dimensions (plantations paysagères).

Ces arbres se composent de 4 érables, de 3 bouleaux et de deux cyprès de l'Arizona.

Arbres présents au sein des emprises autoroutières ne présentant pas d'enjeu particulier



3.2 – Hors emprises autoroutières (talus)

L'espace résiduel localisé sur le talus de remblai entre les emprises autoroutières et la voie communale (rue de la Voie Romaine), est colonisé par un bosquet composé de robiniers (qui se sont en partie développés en cépées) associés dans la partie Sud à des saules blancs.

L'examen de ces arbres met en évidence **un mauvais état sanitaire des sujets** en parti parasités (gui et lierre) et/ou ayant subis des avaries (écorces décollées, branches fendues et/ou cassées, ...).

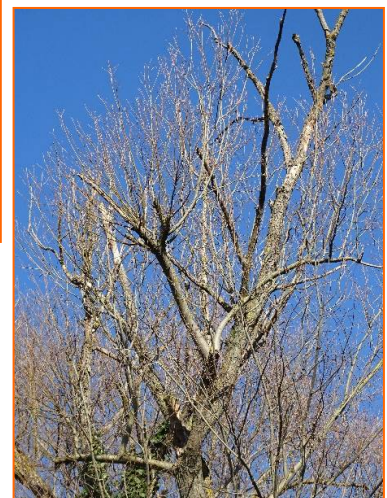
La reconnaissance hivernale de ce bosquet n'a pas permis de mettre en évidence une activité de la "faune hivernante" sur ce bosquet en comparaison des étendues adjacentes du centre équestre de Limas. En effet, les étendues du centre équestre, ainsi que la parcelle bâtie localisée immédiatement à l'Ouest de la rue de la Voie Romaine, sont fréquentées par le cortège d'oiseaux communs restant en hiver dans notre région et plus ou moins inféodé aux espaces urbains ou de proximité urbaine.

Ainsi, on entend depuis le site la fréquentation des espaces riverains par du moineau domestique, du rougequeue noir, du merle noir et de la mésange charbonnière. Les étendues du centre équestre sont quant à elles fréquentées par des troupes de pigeons bisets, par quelques pies bavardes et pigeons ramiers, ainsi que par quelques individus d'étourneaux sansonnets.

Ces espèces d'oiseaux n'ont pas été observées au sein du bosquet lors de la reconnaissance de terrain. Ces arbres n'abritent pas non plus de nid d'écureuil ou des nids d'oiseaux de l'année dernière.

Le pied de talus est très largement colonisé par des broussailles dominées par la ronce et par le lierre grimpant.

Arbres colonisant le talus en limite des emprises autoroutières



3.3 – Appréciation sur la sensibilité des espaces concernés par l'aménagement

Même si ces espaces enclavés entre deux infrastructures ne semblent pas réellement fonctionnels pour la faune locale, il n'est pas possible de conclure en l'absence totale de sensibilité.

En effet, en raison du **mauvais état sanitaire des arbres et surtout de la présence de lierre, d'écorces décollées, de branches fendues et cassées**, ces formations peuvent être utilisées au printemps par l'avifaune locale et/ou en été par les chauves-souris notamment (au sein du lierre et sous les écorces décollées).

Par ailleurs les broussailles présentes en pied d'arbres sont susceptibles d'être utilisées comme zone refuge potentielle de la petite faune locale.

Aussi, bien que ne présentant pas d'enjeu majeur au regard de leur état et de leur positionnement à proximité d'une infrastructure autoroutière, ces espaces arborés et broussailles doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas risquer d'occasionner d'incidence sur la faune commune susceptible de fréquenter ces milieux. Il est à noter que la proximité de l'autoroute A6 occasionne des collisions régulières avec l'avifaune.

En synthèse, le site présente des enjeux potentiels modérés liés :

- **aux arbres présents sur le talus extérieur** pouvant être utilisés au printemps par l'avifaune locale et/ou en été par les chauves-souris notamment (au sein du lierre et sous les écorces décollées).
- **aux broussailles** se développant en pied des arbres : utilisation comme zone refuge potentielle de la faune locale.

Arbres colonisant le talus le long de la rue de la Voie Romaine



4 – Appréciation des incidences potentielles et définition des mesures

4.1 – Présentation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Limas

Le projet consiste à aménager une aire de covoiturage (d'une centaine de places) implantée en limite immédiate des emprises autoroutières et directement accessible depuis la RD 306 qui dessert les accès à l'autoroute A6, via la rue de la Voie Romaine.

Afin de limiter la minéralisation des espaces, le projet prévoit d'ores et déjà de réaliser les emplacements de stationnement par la mise en œuvre de dalles alvéolaires précultivées.

Le projet intègre également le rétablissement de la voie de desserte des installations de l'exploitant du réseau autoroutier et celui de la rue de la Voie Romaine.



4.2 – Incidences liées au projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Limas

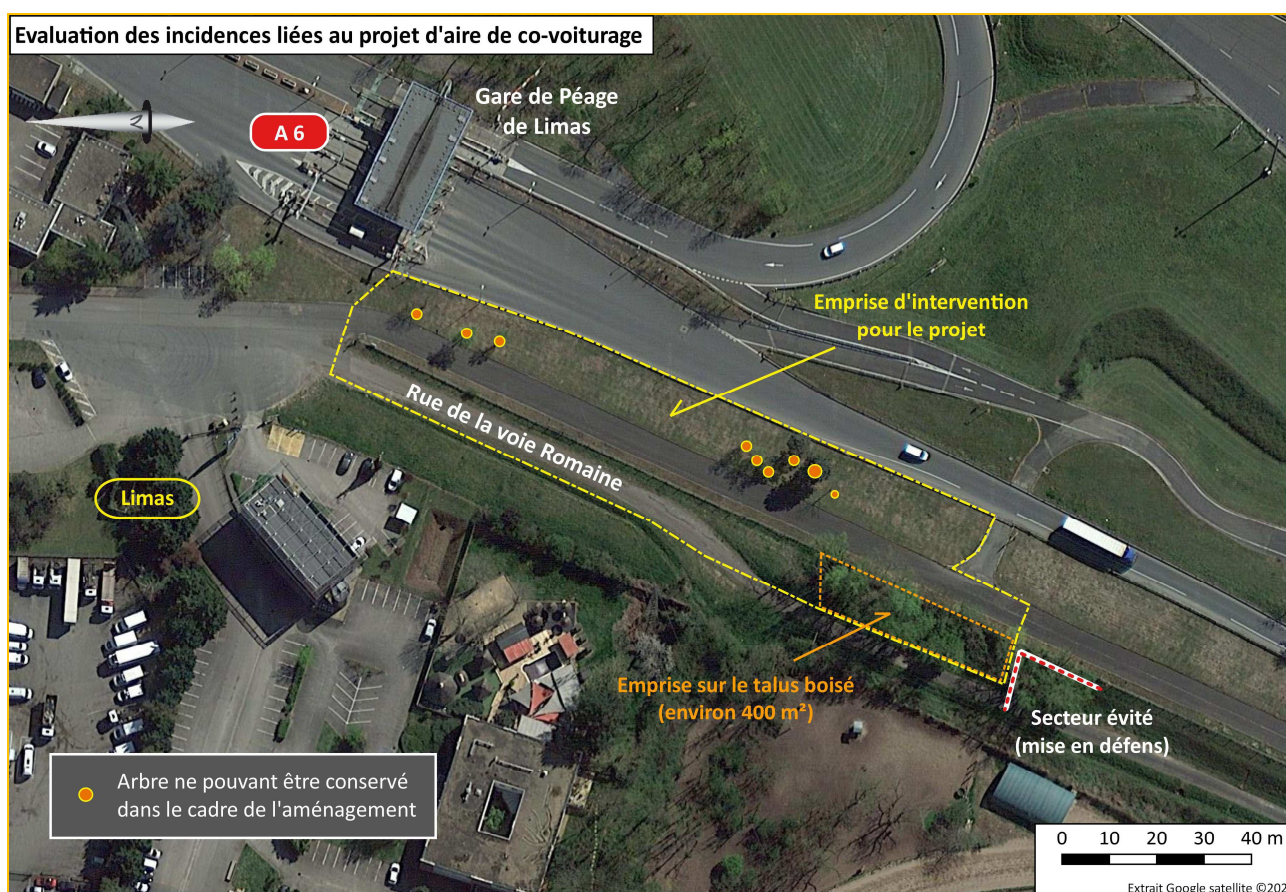
On rappellera que le périmètre de projet n'intéresse aucun habitat naturel remarquable, ni aucune zone humide. Il n'est pas non plus susceptible de concerner des espèces végétales à enjeu de conservation au regard des étendues concernées et de leur caractéristique et localisation.

Ainsi, les incidences du projet sur les espaces végétalisés sont relativement réduites et **se limitent aux effets d'emprises occasionnées sur les espaces végétalisés** déjà largement artificialisés en limite de voies circulées.

L'aménagement de l'aire de covoiturage à Limas génère une emprise :

- d'environ **460 m²** sur l'ensemble "bosquet/broussaille" implanté sur le talus autoroutier,
- d'environ **2 250 m²** sur les espaces verts régulièrement entretenus des dépendances routières.

Il entraîne également la suppression des plantations paysagères présente le long de l'autoroute (9 arbres de petite taille).



La prise en compte anticipée des sensibilités potentielles en termes de phasage des travaux de dégagement des emprises décrits ci-après permet **d'éviter tout risque d'atteinte à la faune locale** susceptible de fréquenter ces espaces (dont les espèces protégées).

4.3 – Mesures d'insertion du projet d'aire de covoiturage de Limas

La mise en œuvre de mesures adaptées au projet et à sa localisation de proximité urbaine permet d'éviter d'occasionner des incidences potentielles vis-à-vis de la faune locale.

Les mesures sont détaillées dans le tableau ci-après :

Préconisations (Mesures de réductions et d'accompagnement)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer le cycle biologique des espèces lors du dégagement des emprises qui doit impérativement intervenir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre le 1^e septembre et mi-octobre. ➤ Possibilité d'atténuer tout risque d'incidence potentielle lors de l'abattage des arbres par l'utilisation d'une pince tronçonneuse ce qui permet de déposer délicatement les arbres au sol et d'éviter le choc lié à la chute de l'arbre en méthode traditionnelle. Stocker sur site pendant 72h les arbres ainsi déposés délicatement à terre. Quelques troncs pourront avantageusement être conservés sur place en limite de la zone aménagée afin de servir d'habitats pour la faune local. Démarrer les interventions par temps ensoleillé en début d'après-midi afin d'éviter de surprendre des animaux dans leur torpeur matinale et leur laisser ainsi la possibilité de fuir. ➤ Vigilance vis-à-vis des plantes envahissantes et indésirables (notamment de l'ambrosie) lors des travaux et de la remise en état du site (poursuite de la surveillance en cours d'exploitation). ➤ Intégrer dans la conception du projet un regard spécifique vis-à-vis de l'éclairage du nouvel équipement afin qu'il soit strictement orienté sur les espaces à sécuriser sans occasionner d'émergence lumineuse en direction des espaces alentours et plus particulièrement de la formation arborée qui est préservée dans le cadre du projet le long de la rue de la Voie Romaine et du délaissé valorisé en faveur de la biodiversité ; des solutions permettant de faire varier l'intensité de l'éclairage en fonction de l'avancée dans la nuit seront examinées. ➤ Mesure d'accompagnement : traitement paysager en faveur de la biodiversité du délaissé (environ 700 m²) présent à l'Ouest de la rue de la voie Romaine : <ul style="list-style-type: none"> - reconstitution d'un bosquet (d'environ 170 m²) associé à une haie (45 mètres linéaires) composés d'essences locales et rustiques (non horticoles). Attention de prendre en considération la ligne électrique qui surplombe cet espace au Sud. - gestion extensive d'un espace de prairie fleurie (espèces locales également composées de plantes à fleurs), au sein de laquelle quelques arbres isolés peuvent être plantés (<i>cf.</i> schéma de principe page suivante), - réalisation d'une rocaille au Sud associée et des plantes de milieux plus secs (comme l'origan par exemple). ➤ Management environnemental du chantier afin d'accompagner la phase de dégagement des emprises et les travaux de valorisation en faveur de la biodiversité. 	

Ces mesures ont été présentées lors d'une réunion d'échanges intervenue le 1^e mars 2022 avec le pôle biodiversité de la DREAL. Suite à cette réunion, il est convenu qu'en accompagnement de ces mesures, une nouvelle visite de contrôle des emprises sera réalisée au printemps 2022 afin de s'assurer de l'absence d'enjeu qui n'aurait pas pu être apprécié lors de cette visite de reconnaissance hivernale. En cas de nécessité, des adaptations aux mesures pourront être proposées en concertation avec les services instructeurs.



5 – Conclusions

Le projet d'aire de covoiturage de Limas répond à un besoin **de réduction de l'usage des véhicules particuliers dans le cadre des déplacements quotidiens** par une mutualisation des moyens de transport.

Or, les espaces mobilisés **ne sont couverts par aucune délimitation d'espace naturel remarquable** de type ZNIEFF de type I ou site appartenant au réseau Natura 2000 et **ne présentent pas de sensibilité majeure** au regard des enjeux de milieux naturels (hors des zones humides) et de la biodiversité.

Seules les formations boisées ayant colonisées spontanément le talus du remblai autoroutier sont susceptibles d'être occasionnellement fréquentées par la faune locale (passereaux essentiellement et éventuellement les chauves-souris de façon très ponctuelle).

Aussi, l'application **d'un management environnemental rigoureux** en phase de travaux (mise en défens de la zone de bosquet au Sud non nécessaire au projet, intervention du dégagement des emprises en dehors des périodes les plus sensibles au regard de la faune, vigilance vis-à-vis des espèces invasives indésirables, valorisation des aménagements paysagers en accompagnement du projet en faveur de la biodiversité en limite extérieur) permet de s'assurer de **l'absence d'impact résiduel** négatif vis-à-vis des espèces faunistiques en présence et des fonctionnalités biologiques locales.

En outre, la mesure d'accompagnement mise en œuvre sur le délaissé présent à l'Ouest de la rue de la Voie Romaine permet **de reconstituer un habitat naturel fonctionnel diversifié** en faveur de la biodiversité dans ce secteur de proximité urbaine, permettant de contrebalancer avantageusement l'emprise sur la zone de broussaille arborée impactée sur le talus autoroutier.